



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 mai 2012 – 20h15

COMPTE RENDU

Le trente mai deux mil douze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, Vice-présidentes ;
Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- ANGEY : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- BACILLY : M. QUINTON Eric, M. DEBON Jean-Pierre, M. PICHON Jacques,
- CAROLLES : M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick, M. SEVIN Jean-Marie,
- CHAMPCEY :
- CHAMPEAUX : Mme GIARD Claudine, M. FONTAINE Albert (*représentant M. JOLLY Thierry*)
- DRAGEY-RONTHON : Mme GROFILS Sophie, LEPRODHOMME Sandrine, M. DATIN Jean-Luc, M. FOLLAIN Hubert,
- GENÊTS : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- LOLIF : M. BACHOTET Philippe, M. ANDRE Alphonse,
- MONTVIRON : M. ROBIDAT Serge, M. JOUENNE Laurent
- ST JEAN LE THOMAS : M. MOREL Philippe,
- ST PIERRE LANGERS : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard,
- SARTILLY : M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre.

Absents, excusés :

Mme LAISNEY Geneviève, M. BACHELIER Alain, M. HEON Philippe, M. JOUSSEAUME Pascal, M. LAMBERT Gaétan, M. THOUVENOT Jacques.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 30

Convocation du : 23 mai 2012

Affichage du :

Documents remis au Conseillers communautaires : *Envoyés avec la convocation* : Compte rendu du Bureau du 22 mai 2012, projet de convention Jazz en Baie, dossier « Barrages de la Sélune » ; *Documents remis lors de la séance* : projets de délibérations non examinés en Bureau, programme de travaux de la nouvelle salle de sport, projet de convention avec la FFBAD.

Ordre du jour :

- 20h15 : Intervention de Mme Claudine GAMBILLON sur les soins palliatifs
- SIRTOM : présentation du rapport d'activité 2011
- ABRI SNSM : attribution des marchés
- TOURISME : achat de la Chapelle de Carolles pour le projet de base nautique
- LAVERIE DES BLINS : autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire
- SURVEILLANCE DES BAINADES : saison 2012
- RESSOURCE HUMAINES : mise à disposition au SIRTOM de deux agents techniques
- GENDARMERIE de Sartilly : révision rétroactive du montant du loyer au 1^{er} juillet 2011
- PROJET EDUCATIF LOCAL : reversement des subventions 2011 aux partenaires locaux
- WEEK-END DU VENT 2011 : remboursement du préjudice matériel à M. Coupevent (vol de kitesurf)
- MOTION DE SOUTIEN : arasement des barrages : motion pour surseoir au projet
- JEUNESSE : gratification pour Mlle LÉBOUCHER
- TRANSPORT A LA DEMANDE : services proposés suite à la prise de compétence
- COMPLEXE EQUIN : assainissement de la Ferme des Blins
- SALLE DE SPORTS : validation du coût prévisionnel provisoire
- SALLE DE SPORTS : convention avec la Fédération Française de Badminton (FFBAD)
- INDEMNITES DE DEPLACEMENT : pour le Complexe équin et la Réforme territoriales

- COMPLEXE AQUATIQUE (CCPG) : proposition de mandater M. Jean-Marie SEVIN pour représenter la Communauté de communes en remplacement du Président
- QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de l'Association des Soins Palliatifs du Sud Manche

Le Président accueille le Docteur REGNIER, Mme Claudine GAMBILLON, infirmière et M. Louis ISAAC, bénévole, membres de l'Association des Soins Palliatifs du Sud Manche.

Il est exposé que l'association a été créée en 1995 lors de la création de lits identifiés « soins palliatifs » à Saint James.

Cette association, membre de l'Union Nationale des Association de Soins Palliatifs cherche, dans son environnement local, à sensibiliser le public et le monde médical à l'importance de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leur famille, tant au domicile qu'en institution.

Elle recrute, forme et soutient des bénévoles dont le rôle apparaît comme fondamental dans l'accompagnement. L'objectif du bénévole d'accompagnement est de pousser au maximum la personnalisation du soin, dans le respect de la dignité du malade.

La loi Léonetti du 22 avril 2005 énonce notamment l'interdiction de « l'obstination déraisonnable », c'est-à-dire administration d'actes « inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie », notion qui remplace celle « d'acharnement thérapeutique ».

Les membres de l'association insistent plus particulièrement sur le respect de la volonté des patients, prévu dans cette loi. C'est en premier lieu le patient qui exprime sa volonté sur ce caractère déraisonnable, s'il est en état de la faire. S'il ne peut pas répondre, c'est une « personne de confiance », désignée par le patient lors de l'hospitalisation qui exprimera sa volonté.

Une autre solution prévue est l'écriture d'une « directive anticipée », dans laquelle, toute personne peut exprimer ce qu'elle souhaite pour sa fin de vie. Le Docteur REGNIER témoigne que cette démarche est un acte citoyen, mais qu'elle n'est pas encore suffisamment entrée dans les habitudes.

Au final, c'est une procédure collégiale qui est imposée par la loi quant à la décision d'engager une démarche létale.

L'association précise que les personnes intéressées pour être bénévole d'accompagnement sont invitées à contacter Mme Françoise VERDIER au 09.53.08.88.24. Cette personne est en charge de la formation et des premières expériences d'accompagnement.

M. ISAAC témoigne en conclusion que le bénévolat représente 2 à 4 heures de temps par semaines. C'est une expérience d'une « grande humanité », dans un environnement « riant et heureux », et entouré par des équipes médicales très professionnelles.

- SIRTOM : rapport d'activité 2011

Le Président accueille Mlle Juanita MURIE pour une présentation du rapport d'activité 2011 du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar.

Le Président précise que pour plus d'informations, le rapport est consultable en ligne sur le site du SIRTOM (www.sirtom-baie-thar.com) et sera envoyé par courriel aux délégués communautaires.

- ABRI SNSM : attribution des marchés

Le Président expose que la consultation en procédure adaptée pour les marchés de travaux pour la construction d'un abri SNSM au Bec d'Andaine a donné lieu à la présélection des entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses. Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à attribuer les marchés publics.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 16 décembre 2010 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces, actes et conventions nécessaires à la construction d'un abri SNSM au Bec d'Andaine,
- Autorise le Président à attribuer les marchés de travaux et à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT € HT
Lot 1 : Gros œuvre	SARRAZIN	50170	20.343,20
Lot 2 : Charpente bardage	RESBEUT	50530	46.619,51
Lot 3 : Couverture	LEBARBE	50300	17.466,01
Lot 4 : Menuiserie	RESBEUT	50530	5.478,14
Lot 5 : Electricité	MACE	50200	1.962,88
Lot 6 : Plomberie sanitaires	MACE	50200	1.161,61
Lot 7 : Peinture	MEIGNEY	50403	3.598,28
Total Travaux			96.629,63

Délibération adoptée à l'unanimité

- TOURISME : achat de la Chapelle de Carolles pour le projet de base nautique

Le Président expose qu'un accord a été trouvé avec l'association Diocésaine de Coutances et Avranches pour l'acquisition de la chapelle de Carolles plage pour une somme de 60.000 €, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Mme LEPRODHOMME demande quel sera le mode de gestion de cet équipement, au regard des projets de réforme de la carte intercommunale.

Le Président répond qu'il sera fait en sorte que les enfants du territoire puissent utiliser en priorité la base nautique lorsqu'elle aura été créée.

Il ajoute, en réponse à la remarque de M. BACHELIER lors du Bureau, que la parcelle est située en zone verte et qu'il n'y a en conséquence pas d'obligation de créer de zone refuge en hauteur de bâtiment contre le risque de submersion.

Concernant les subventions, le Président précise que le Conseil régional demande que le projet soit complémentaire et non concurrent avec le projet de réhabilitation de l'annexe du CRNG à Jullouville, ce qui est le cas. Une note commune aux deux projets démontrant leurs caractères complémentaires sera adressée prochainement au Conseil régional.

Le Président propose Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 12 octobre 2011 autorisant le Président à négocier l'achat de la chapelle à la plage à Carolles pour la réalisation d'une base nautique,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2011,
- Considérant que les négociations ont abouti à un accord de principe sur un montant d'acquisition de 60.000 € net vendeur,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'achat de la parcelle sise à Carolles cadastrée AB 21 d'une superficie de 10a21ca, pour un montant de 60.000 €
Contre : 2 ; Abstention : 1 ; Pour : 27. Délibération adoptée

- LAVERIE DES BLINS : autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire

Le Président expose que les travaux de la laverie à la ferme des Blins sont terminés et propose une convention d'occupation précaire au bénéfice de l'entreprise IZZEA. Afin d'aider l'entreprise à se développer, il a été convenu avec elle que le montant de l'indemnité sera de 600 € HT mensuels pour 2012, puis qu'une nouvelle convention sera proposée pour 2013 d'un montant de 700 € HT mensuels.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise le Président à signer avec l'entreprise IZZEA une convention d'occupation précaire de la laverie située à la ferme des Blins à Dragey-Ronthon, d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2012,
- Fixe pour cette période le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 600,00 € HT, soit 717,60 TTC.
- Autorise le Président à signer avec l'entreprise IZZEA une convention d'occupation précaire de la laverie située à la ferme des Blins à Dragey-Ronthon, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Fixe pour cette période le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 700,00 € HT, soit 837,20 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

SURVEILLANCE DES BAIGNADES : saison 2012

Le Président propose d'organiser comme chaque année la surveillance des baignades sur les plages de Carolles et de Saint Jean le Thomas pendant la prochaine saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2012. Pour ce faire, il précise qu'il convient de recruter 7 maîtres nageurs sauveteurs. Il propose que les horaires des sauveteurs soient contractualisés en fonction des horaires des marées, et que ce point soit prévu dans la convention entre la Communauté de communes et la SNSM.

Mme BRUNAUD-RHYN propose que la surveillance soit prolongée jusqu'après le Week-End du Vent qui aura lieu les 1^{er} et 2 septembre 2012. Le Conseil est favorable à cette proposition.

M. DATIN s'interroge sur l'opportunité de faire surveiller la plage de Saint Jean le Thomas compte tenu du coût.

Le Président répond que le maintien de la surveillance uniquement à Carolles contraindrait à embaucher cinq sauveteurs au lieu de sept, compte tenu de la législation du travail. Il ajoute que le surcoût pour la plage de Saint Jean le Thomas est de l'ordre de 10.000 € sur un budget global d'environ 35.000 €.

M. DEBON suggère de commencer les surveillances le 8 juillet et de fermer fin août.

Le Président précise que les jeunes candidats ont tendance à favoriser des employeurs leur proposant des mois complets, pour des raisons notamment financières. Embaucher en cours de mois est donc source de difficultés pour trouver des candidats.

Le Président lance par ailleurs un appel car aucune solution n'a été trouvée à ce jour pour loger les sauveteurs.

Le Président propose Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis de la Commission Littoral et du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- autorise le conventionnement avec la SNSM Paris – Société Nationale de Sauvetage en Mer afin qu'elle propose à la Communauté de communes les personnels qualifiés et formés par ses soins ;
- décide de recruter pour un besoin saisonnier du 1^{er} juillet au 3 septembre 2012 à raison de 35 heures par semaine, 7 maîtres nageurs sauveteurs (1 chef de poste, 2 adjoints chef de poste et 4 sauveteurs qualifiés) rémunérés sur la base des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié)
- décide que la convention avec la SNSM prévoira, dans la mesure du possible, la mise en place d'horaires adaptés en fonction des marées,
- les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012,
- autorise le Président à signer un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier correspondant, pour chaque sauveteur.

Délibération adoptée à l'unanimité

- RESSOURCES HUMAINES : mise à disposition au SIRTOM de deux agents techniques

Le Président expose que le SIRTOM n'a pas le personnel suffisant pour assurer divers travaux d'entretien. Il propose de mettre à disposition du SIRTOM les deux agents techniques de la Communauté de communes, à raison de 6 heures par semaine chacun. Le montant évalué de la recette est d'environ 10.000 € par an.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- Vu la délibération du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar, en date du 7 mars 2012,

- Autorise le Président à signer avec le SIRTOM une convention de mise à disposition de deux agents communautaires à raison de six heures hebdomadaires par agent.

Délibération adoptée à l'unanimité

- GENDARMERIE de Sartilly : révision rétroactive du montant du loyer au 1^{er} juillet 2011

Le Président expose que le Directeur général des finances publiques a fixé la nouvelle valeur locative de la gendarmerie à 53.600 € à compter du 1^{er} juillet 2011, au lieu de 48.584,57 €. Il ajoute que le colonel Razafindranaly, commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Manche, a proposé en conséquence, une augmentation du loyer.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- Fixe le loyer annuel de la gendarmerie à compter du 1^{er} juillet 2011, à cinquante trois mille six cents euro (53.600 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

- PROJET EDUCATIF LOCAL : reversement des subventions 2011 aux partenaires locaux

Le Président expose que des subventions ont été versées par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et le Conseil général de la Manche, à la Communauté de communes, pour les actions réalisées sur le territoire en 2011 en direction de la jeunesse dans le cadre du Projet éducatif local.

Il précise que la DDCS a octroyé 1.722,38 € pour le dispositif « Pass' Loisirs » et que le Conseil général de la Manche a octroyé 4.250 €, dont 2.000 € pour favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles, 1.000 € pour le transport à la carte, 500 € pour le Conseil communautaire des jeunes et 750 € pour les actions de sensibilisation à l'environnement.

Il propose, suivant l'avis du Comité de pilotage PEL, de reverser une partie de ces sommes aux partenaires locaux du PEL ayant réalisé des actions :

Subvention DDCS pour 2011 : 1.722,38 €

Actions	Subvention DDCS	Bénéficiaire
Pass Loisirs	1.722,38 €	- Communauté de communes

Actions	Subvention CG50 (4.250 €)	Bénéficiaires
Favoriser accès activités sportives et culturelles	2.000 €	- Association Sport Loisirs et Découverte pour l'organisation d'un week-end familial : 200 € - Association Union des Arts : 150 € - Communauté de communes (Pass' loisirs) : 1.650 €
Transport à la carte	1000 €	- Communauté de communes (ACM) : 1.000 €
Conseil des jeunes	500 €	- Communauté de communes (ACM – Conseil des jeunes): 500 €
Sensibilisation à l'environnement	750 €	- Association Triage (Action réparation de vélos : 300 € - Association Triage (Action rénovation de meubles : 300 € (action non réalisée. Somme reportée) - Communauté de communes (ACM Nettoyage des plages) : 150 €

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis du Comité de pilotage du Projet éducatif local,

Le Conseil communautaire :

- Autorise le reversement de 200 € à l'Association Sports Loisirs et Découverte pour le week-end familial organisé en 2011,
- Autorise le reversement de 150 € à l'Association Union des Arts pour sa politique tarifaire appliquée en 2011,
- Autorise le reversement de 300 € à l'Association Triage pour l'action de réparation de vélos réalisée en 2011,
- Décide de d'affecter le solde aux budget général de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- WEEK-END DU VENT 2011 : remboursement du préjudice matériel à M. Coupevent (vol de kitesurf)

Le Président expose que lors de la manifestation « Week-end du vent 2011 », M. Coupevent, bénévole, a été victime du vol de sa voile de kitesurf. L'assureur de la Communauté de communes a versé, dans le cadre d'un geste commercial, une indemnisation de 600 € qu'elle souhaite reverser à M. Coupevent. Une délibération doit autoriser cette dépense.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- Considérant le vol dont a été victime M. Coupevent lors du Week-end du vent 2011,
- Vu l'indemnisation de 600 € versée par Groupama,
- Autorise le versement au bénéfice de M. Coupevent, de cette somme de 600 € en indemnisation du vol de sa voile de kitesurf. »

Accord du Bureau

- MOTION DE SOUTIEN : arasement des barrages : motion pour surseoir au projet

Le Président propose aux élus qui souhaitent que le projet d'arasement du barrage de Vezins et du barrage de la Roche-Qui-Boit soit suspendu, de signer la motion.

Il indique qu'il signera cette motion en soulignant notamment les enjeux en terme d'énergies renouvelables.

Il fait passer la motion afin qu'elle soit signée. Elle emporte une large adhésion des élus présents.

- JEUNESSE – Accueil Collectif Ouvert (halte-garderie)

Le Président expose que Mlle Camille LEBOUCHER a effectué des stages de professionnalisation à la halte garderie, ainsi qu'au RAM et au Centre de loisirs. Elle a totalisé 18 semaines de stage entre le 11 avril 2011 et le 17 mars 2012 en rendant parfois des services en cas d'absences du personnel de l'ACO et de l'ACM. Mlle LEBOUCHER a appris beaucoup pendant ses stages. Cependant, compte tenu de la qualité des services qu'elle a rendus à la collectivité, le Président propose de lui offrir une gratification de 600 €.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- Considérant que Mlle Camille LEBOUCHER a effectué, entre le 11 avril 2011 et le 17 mars 2012, 18 semaines de stages de professionnalisation non rémunérés au sein du Service Enfance Jeunesse, au cours desquelles elle a donné entière satisfaction,
- Décide de lui octroyer une gratification exceptionnelle de 600 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRANSPORT A LA DEMANDE – services proposés

Le Président rappelle que la compétence transport a été ajoutée dans les statuts de la Communauté de communes par arrêté préfectoral du 25 avril 2012, suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2012 et les délibérations concordantes des communes membres. Il propose de délibérer sur les services qui ont été débattus lors de la séance du 25 janvier 2012, et dont il rappelle le contenu :

Transport 1 : un service de proximité pour se rendre à Granville ou à Avranches. Les usagers sont pris aux arrêts scolaires de leur communes puis sont déposés à Sartilly pour prendre une ligne régulière. Le retour se fait d'Avranches ou Granville vers Sartilly et de Sartilly ils sont transportés à l'arrêt scolaire de leur commune. Ce service coûte 4.40 € aller-retour au passager. Le Conseil général organise ce service. La Communauté de communes ne prend pas part au financement.

Détail pour le service de proximité

Nom ligne : 20 - Granville - Avranches

Point de rabattement : Sartilly

- Sens : vers Granville

Aller : départ de Sartilly à 7h25 – arrivée à Granville à 7h45

Retour : départ de Granville à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

- Sens : vers Avranches

Aller : départ de Sartilly à 7h17 – arrivée à Avranches à 7h40

Retour : départ d'Avranches à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

Transport 2 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers le marché de Sartilly le vendredi matin. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € l'aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel sera de 4.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la Communauté de communes, soit 2.000 €.

Détail pour le transport vers le marché de Sartilly :

- *Jour de fonctionnement : vendredi*

- *Commune de destination : SARTILLY*

- *Point d'arrêt : Derrière l'église - Place de la Mairie*

- *Horaire aller : 9h30*

- *Horaire retour : 11h30*

Transport 3 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers l'hôpital d'Avranches, ou la polyclinique, ou Place Littré à Avranches le jeudi. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel, compte tenu du fait que la distance à parcourir est plus longue, sera de 6.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la Communauté de communes, soit 3.000 €.

Détail pour le transport vers Avranches :

- *Jour de fonctionnement : jeudi*

- *Commune de destination : AVRANCHES*

- *Point d'arrêt : Hôpital, Place Littré, Polyclinique*

- *Horaire aller : 14h00, 14h10, 14h20*

- *Horaire retour : 16h00, 16h10, 16h20*

Le Président rappelle également que les usagers disposeront d'un numéro d'appel pour réserver au plus tard la veille du voyage. Ils pourront également acheter un carnet de ticket afin de bénéficier d'un voyage gratuit.

M. DUTEIL explique qu'il votera contre la délibération car les horaires ne sont pas adaptés, le départ de Sartilly à 7h45 étant beaucoup trop tôt pour des personnes âgées. D'autre part il regrette que seul le marché de Sartilly soit desservi.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la proposition du Conseil général de la Manche,

- Accepte la mise en place de deux services de transport à la demande sur la Communauté de communes : les navettes vers les lignes régulières et le transport de proximité. Ces services fonctionnent sur réservation préalable. Chaque trajet est facturé à l'usager 2,20€, soit 4,40€ l'aller-retour.

1° Les navettes vers lignes régulières

Il s'agit d'un service permettant aux habitants de rejoindre les lignes régulières depuis le point d'arrêt scolaire le plus proche de leur domicile, pour se rendre de Sartilly à Granville ou à Avranches, le Conseil général prenant en charge le coût de ce service à 100%

2°) Le transport de proximité

Il s'agit d'un service permettant aux habitants d'être pris en charge à leur domicile et d'être déposé :

- le jeudi après-midi, à l'hôpital, la polyclinique ou Place Littré à Avranches

- le vendredi matin, à Sartilly (notamment pour le marché)

- Décide de co-financer à hauteur de 50 %, avec le Conseil général de la Manche, les 2 services de proximité.

Contre : 3 ; Abstentions : 0 ; Pour 27. Délibération adoptée.

M. MOREL quitte l'Assemblée à 22h45. Le nombre de Conseiller présents est de 29.

COMPLEXE EQUIN : assainissement de la Ferme des Blins

Le Président expose qu'il a été convenu lors d'une réunion du 12 avril 2012 en présence des représentants de l'ARS, de la DDTM et du SATESE, dans la cadre de l'assainissement du Complexe équin, de raccorder les effluents de la ferme des Blins gravitairement vers le hameau du Hamel, lequel sera raccordé au réseau collectif via un poste de refoulement. Ce poste sera implanté sur un terrain de la Communauté de communes qui sera rétrocédé à la commune, avec convention pour droit de passage pour accéder au poste.

Il précise que les eaux usées de l'écurie relais, du hangar et des parcelles de la Zone d'activités équines resteront traitées par assainissement non collectif.

Concernant le financement de ce raccordement, et constatant que l'opération permettra à la commune de raccorder le village du Hamel, le Président propose au Conseil communautaire un remboursement à la commune, sous forme de fonds de concours, de 50 % du reste à charge des travaux d'extension de réseau.

Le montant du raccordement est estimé à environ 100.000 € HT, pour la réalisation de l'opération. Des financements peuvent être obtenus : 20 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et 30 % par le SATESE (Conseil général de la Manche), ce qui laisserait à la charge de la Communauté de communes une dépense d'environ 25.000 € HT.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Dragey-Ronthon du 20 mai 2012 autorisant notamment le lancement d'une étude de faisabilité et le cas échéant les travaux, pour raccorder le village du Hamel et la ferme des Blins au réseau d'assainissement collectif,

- Décide, si ce raccordement est faisable, de raccorder la Ferme des Blins au réseau collectif de la commune,

- Décide de participer sous forme de fonds de concours sur l'exercice 2013, au financement des travaux, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, soit environ une dépense de 25.000 € HT,

- Autorise le Président à signer une convention avec le Maire de Dragey-Ronthon, qui prévoira notamment les engagements financiers, la rétrocession du poste de refoulement et de la surface sur laquelle il sera implanté, avec convention pour droit de passage pour accéder au poste.

Délibération adoptée à l'unanimité

- SALLE DE SPORTS : validation du coût prévisionnel provisoire

Le Président rappelle que la Communauté de communes a désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Les travaux ont été réévalués à la somme de 1.800.000 € HT (Coût prévisionnel provisoire).

M. DATIN et Mme GROSFILS font part de leur crainte car le montant prévisionnel n'est pas plafonné. M. SEVIN suggère qu'une prospective financière soit réalisée sur cinq ans afin d'avoir une visibilité sur le

moyen terme. Mme GIARD fait part de ses craintes sur le montant annoncé et s'interroge sur l'opportunité d'un tel investissement, de part son importance, par rapport aux besoins du territoire.

Le Président répond que le Conseil sera à nouveau consulté sur les estimations définitives.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du 12 octobre 2011,
- Vu le programme des travaux rectifié proposé par la Commission Travaux,
- Valide le Coût prévisionnel provisoire (Cpp) d'un montant de 1.800.000 € HT hors options.

Contre : 1 ; Abstention : 0 ; Pour : 28. Délibération adoptée.

Mme GROSFILS quitte l'Assemblée à 23h20. Elle est suivie peu après de M. LOISEAU, puis de M. SEVIN. Le nombre de Conseiller présents est de 26.

- SALLE DE SPORTS : convention avec la Fédération Française de Badminton (FFBAD)

Le Président expose que le projet de salle de sport est soutenu par la Fédération Française de Badminton. Il précise qu'une convention doit être signée pour obtenir ce soutien. La convention prévoit qu'en l'absence de subvention obtenue (entre 12 et 15 %), la convention deviendra caduque.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de salle respectant les normes édictées par la Fédération Française de Badminton,
- Vu le projet de convention avec la Ligue de Badminton de Basse Normandie,
- Autorise le Président à formuler une demande de subvention la plus élevée auprès du CNDS,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Ligue de Badminton de Basse Normandie, ainsi que toutes demandes de subventions auprès des organismes compétents financeurs institutionnels.

Contre 0; Abstention : 1 ; Pour : 25. Délibération adoptée.

- INDEMNITES DE DEPLACEMENT POUR MANDAT SPECIAL : complexe équin et réforme territoriale

Le Président expose que lui et les Vice-présidents sont appelés à effectuer avec leur véhicule personnel des déplacements réguliers à Saint-Lô, Caen ou Paris, dans le cadre du projet de Complexe équin ainsi qu'à Saint-Lô dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Il précise qu'aucune délibération ne leur permet de se faire rembourser les frais engagés.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les déplacements inhabituels et indispensables du Président et des Vice-présidents pour participer à des réunions de travail dans le cadre du Complexe équin d'une part et de la réforme des collectivités d'autre part,
- Décide de rembourser les frais de séjour et de transport du Président, des Vice-présidents et des élus communautaires de la Communauté de communes engagés dans le cadre des opérations suivantes :
 - projet de Complexe équin, jusqu'à la date de son inauguration,
 - réforme des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale,
- Décide que les frais de séjour ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,
- Décide que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais. »

Contre 3; Abstention : 0 ; Pour : 23. Délibération adoptée.

- COMPLEXE AQUATIQUE (CCPG) : proposition de mandater M. Jean-Marie SEVIN pour représenter la Communauté de communes en remplacement du Président

Le Président expose qu'il a été désigné, avec M. Georges HERBERT, membre du groupe de travail pour la réalisation d'un Complexe aquatique, projet porté par la Communauté de communes du Pays Granvillais, mais que son emploi du temps ne lui permet pas d'assister à toutes les réunions. Il ajoute qu'il a proposé à M. Jean-Marie SEVIN, délégué communautaire, qui a accepté, de représenter la Communauté de communes.

Mme GIARD demande ce que la Communauté de communes a à voir avec ce projet.

Le Président répond qu'il s'agit de suivre l'évolution du projet et de permettre, si on participe à l'investissement, de bénéficier de tarifs pour les enfants de notre territoire.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Décide de désigner M. Jean-Marie SEVIN, délégué communautaire, pour représenter la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie au sein du groupe de travail pour le projet de complexe aquatique porté par la Communauté de communes du Pays Granvillais.

Délibération adoptée à l'unanimité

- QUESTIONS DIVERSES

Mme BRUNAUD-RHYN présente, comme convenu lors du dernier Conseil, le projet de convention pour l'édition 2012 de Jazz en Baie. Elle précise que des prix préférentiels pour les habitants de la Communauté de communes ont été indiqués précisément et que les repas seront proposés aux stagiaires pour 10 €, le logement n'étant pas compris. Elle ajoute que des stages de flamenco ont été ajoutés à la programmation.

Il n'y a pas d'observations du Conseil. Mme BRUNAUD-RHYN est autorisée à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h50.
